

217C2095  
FR0000066722-FS0873

8 septembre 2017

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**GUILLEMOT CORPORATION**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 septembre 2017, M. Christian Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 4 septembre 2017, le seuil de 10% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 501 516 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 511 789 droits de vote, soit 10,01% du capital et 9,50% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GUILLEMOT CORPORATION sur le marché.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 4 septembre 2017, 11 029 485 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 11 928 652 droits de vote, soit 73,51% du capital et 74,97% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Guillemot Brothers SE <sup>2</sup>	3 000 497	19,99	3 000 497	18,86
M. Michel Guillemot	1 855 411	12,37	2 304 115	14,48
M. Claude Guillemot	1 821 074	12,14	2 235 441	14,05
M. Christian Guillemot	1 501 516	10,01	1 511 789	9,50
M. Gérard Guillemot	1 427 361	9,51	1 448 015	9,10
M. Yves Guillemot	1 411 073	9,40	1 415 440	8,90
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,08
<b>Total famille Guillemot</b>	<b>11 029 485</b>	<b>73,51</b>	<b>11 928 652</b>	<b>74,97</b>

2. Par courrier reçu le 7 septembre 2017, complété par un courrier reçu le 8 septembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Christian Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par M. Christian Guillemot résulte de l'acquisition d'actions GUILLEMOT CORPORATION, financée par ses fonds propres ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 15 004 736 actions représentant 15 910 387 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Contrôlée par la famille Guillemot.

- M. Christian Guillemot déclare par la présente qu'il a agi seul étant précisé qu'il fait partie du concert familial Guillemot (constitué par Guillemot Brothers SE, M. Michel Guillemot, M. Claude Guillemot, M. Gérard Guillemot, M. Yves Guillemot, Mme Yvette Guillemot) ;
- M. Christian Guillemot n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Christian Guillemot envisage de poursuivre ses achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- M. Christian Guillemot soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Christian Guillemot n'envisage pas de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Christian Guillemot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Christian Guillemot ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Christian Guillemot n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

\_\_\_\_\_